



Assemblée générale

Distr. générale
13 mai 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Points 13, 18 et 75 a) de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Développement durable

Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer

Processus préparatoire de l'édition 2025 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Note du Secrétaire général

Résumé

La présente note a été établie en réponse au paragraphe 23 de la résolution [78/128](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir, de concert avec les deux présidents de la Conférence, une note de synthèse, dont une proposition de thèmes pour les tables rondes Action pour l'océan, en vue de la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui serait examinée lors de la réunion préparatoire devant se tenir au Siège, en juillet 2024. On trouvera dans le présent document une description de la situation, ainsi que des tendances et des défis rencontrés et des possibilités de tirer parti des liens existant entre l'objectif 14 et les autres objectifs en matière d'action pour l'océan. On s'y intéressera au thème de la Conférence, à savoir « Accélérer l'action et mobiliser tous les acteurs en faveur de la conservation et de l'exploitation durable de l'océan », et l'on y présentera des propositions de thèmes pour les 10 tables rondes Action pour l'océan.



I. Introduction

1. Dans sa résolution [77/242](#), l'Assemblée générale a décidé d'organiser l'édition 2025 de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable en France, en juin 2025. Elle a en outre décidé ensuite, dans sa résolution [78/128](#), que le thème général de cette rencontre serait « Accélérer l'action et mobiliser tous les acteurs en faveur de la conservation et de l'exploitation durable de l'océan ».

2. La présente note a été établie en réponse au paragraphe 23 de la résolution [78/128](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir, de concert avec les deux présidents de la Conférence, une note de synthèse, dont une proposition de thèmes pour les tables rondes Action pour l'océan, en vue de la réunion préparatoire. Elle doit être lue conjointement avec les contributions fournies aux fins de sa préparation¹, avec la note de synthèse préparée par le Secrétaire général pour la Conférence des Nations Unies de 2020 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ([A/74/630](#)) et le rapport de la Conférence tenue en 2022 ([A/CONF.230/2022/14](#)), ainsi qu'avec les rapports du Secrétaire général et les autres rapports pertinents sur l'océan et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches publiés depuis 2019 (par exemple, [A/74/70](#), [A/74/119](#), [A/74/350](#), [A/75/70](#), [A/75/340](#), [A/76/311](#) et [A/76/311/Add.1](#), [A/77/68](#), [A/77/331](#), [A/78/67](#) et [A/78/339](#)).

II. État des lieux et tendances, dont jalons importants²

3. L'océan est en état d'urgence, du fait des phénomènes d'eutrophisation, d'acidification, de réchauffement, de désoxygénation et de pollution plastique qui en aggravent les conditions, une situation que vient encore exacerber lourdement le problème persistant de la surpêche, plus d'un tiers des stocks halieutiques mondiaux étant exploités à des niveaux biologiquement non durables. Toutefois, d'importantes étapes ont été franchies depuis la dernière édition de la Conférence sur l'océan. Ainsi, le mois de juin 2023 a été marqué par un événement historique, à savoir la signature, après près de 20 ans de discussions tenues sous l'égide des Nations Unies, de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Concernant près de deux tiers de l'océan, ce nouvel accord pourrait, grâce à une mise en œuvre rapide et efficace, contribuer largement à la recherche de solutions face aux défis se posant au sujet de l'océan, en ce qui concerne notamment la triple crise planétaire que constituent les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution. Au 22 avril 2024, l'accord comptait 88 signataires, dont 4 sont devenues parties³.

¹ Les contributions reçues peuvent être consultées sur le site Web de la conférence, à l'adresse <https://sdgs.un.org/conferences/ocean2025/documentation>.

² La présente section doit être lue conjointement avec la section de l'édition spéciale du rapport sur les objectifs de développement durable de 2023 consacrée à l'établissement d'un plan de sauvetage pour l'humanité et la planète (publication des Nations Unies, 2023), et le document [A/78/80-E/2023/64](#).

³ Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

4. On retiendra, parmi les autres jalons franchis dans le cadre des efforts déployés au niveau mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources océaniques, les éléments suivants : l'adoption par des chefs d'État, des ministres et d'autres représentants d'États Membres de l'ONU, en mars 2022, à l'occasion de la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, d'une résolution historique intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », ainsi que les négociations en cours au sein du comité intergouvernemental de négociation convoqué au titre de cette résolution ; l'adoption, en juin 2022, de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les subventions à la pêche ; l'organisation, en mars 2023, de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. La thématique de l'océan est par ailleurs prise en compte dans d'autres processus intergouvernementaux, tels que les négociations relatives aux changements climatiques et à la biodiversité. L'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, représente-t-elle aussi une avancée majeure, de même que la prise de mesures en faveur de la durabilité de l'océan, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Enfin, les progrès réalisés en ce qui concerne le nombre de signataires et de parties à divers instruments juridiquement contraignants essentiels, tels que l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, sont également indicateurs d'une tendance positive.

5. Des progrès pour ce qui est de la réalisation des cibles relevant de l'objectif 14 ont également été accomplis dans le milieu marin. Comme indiqué dans le rapport de 2023 sur les objectifs de développement durable⁴, ceux-ci concernent : l'expansion des aires marines protégées ; la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; l'interdiction d'accorder des subventions à la pêche ayant des effets néfastes ; la fourniture d'un soutien aux petits pêcheurs artisanaux. Toutefois, ces avancées ne sont ni assez rapides ni d'une taille suffisante pour que l'objectif 14 puisse être considéré comme ayant été atteint⁵. Des efforts de conservation coordonnés sont nécessaires pour préserver et restaurer la santé de l'océan, grâce à la mise en avant de solutions fondées sur la nature, d'approches écosystémiques, de moyens de subsistance durables et de mesures de protection de l'océan. Il est en outre essentiel de comprendre et de traiter les effets cumulés de l'activité humaine, source de multiples pressions, sur les écosystèmes de la planète, en vue d'améliorer la santé, la résilience et la productivité continue du plus grand d'entre eux. Il importe pour ce faire de s'appuyer sur les meilleures données scientifiques disponibles et sur les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales.

⁴ Publication des Nations Unies, 2023.

⁵ Ibid.

III. Tirer parti des liens existant entre l'objectif 14 et les autres objectifs en matière d'action pour l'océan : défis et perspectives⁶

6. L'ensemble des objectifs présentés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, du fait de leur indivisibilité et du caractère global du Programme, sont, à des degrés différents et de diverses façons, connectés à l'objectif 14. Ainsi, des liens existent entre des cibles associées à un même objectif, entre des cibles associées à différents objectifs, et entre les objectifs de manière générale. Les 10 cibles associées à l'objectif 14 sont connectées à différents domaines couverts par les objectifs de développement durable. Si certaines cibles sont liées de façon restreinte ou étroite à des objectifs particuliers, d'autres sont connectées à plusieurs objectifs et cibles de diverses manières. On s'intéresse dans la présente section, qui a été établie sur la base des contributions reçues, à certains liens précis.

1. Conservation des écosystèmes marins et côtiers et lutte contre la pollution sous toutes ses formes (objectifs 14.1, 14.2 et 15.5)

7. Les effets cumulés de l'activité humaine restent le principal facteur de dégradation des écosystèmes marins et côtiers, qu'ils menacent tout particulièrement. L'érosion du littoral, la destruction des récifs de corail et des mangroves, l'augmentation des vagues de chaleur marine, des cyclones tropicaux, de l'acidification de l'océan et de la désoxygénation et l'élévation du niveau de la mer – phénomènes dus aux changements climatiques, à la surexploitation et à la pollution – entraînent des changements environnementaux sans précédent dans les habitats marins et côtiers, menaçant la vie sous l'eau et sur terre.

8. La pollution, notamment chimique, les déchets marins, les microplastiques et l'eutrophisation, découlant par exemple du non-traitement des eaux usées et du ruissellement agricole, continuent de détériorer l'environnement marin. On estime aujourd'hui à 30 millions de tonnes les déchets plastiques présents dans l'océan, situation encore aggravée par l'accumulation de 109 millions de tonnes de déchets dans les rivières, qui devraient continuer de s'écouler dans l'océan pour les décennies à venir⁷. L'eutrophisation, associée à l'augmentation de la charge en nutriments, reste l'une des principales causes de dégradation de la qualité de l'eau et constitue une menace majeure pour la durabilité humaine dans le monde entier⁸. Environ 50 % des eaux usées contenant des niveaux élevés de nutriments pénètrent dans l'environnement sans avoir été traitées, ce qui aggrave l'eutrophisation et provoque une prolifération d'algues à toxines et un phénomène de désoxygénation, entraînant par conséquent l'apparition de zones hypoxiques, lesquelles recouvrent actuellement environ 245 000 kilomètres carrés⁹.

9. Les plastiques et les microplastiques, omniprésents dans le milieu marin, mettent en danger la vie marine en perturbant les écosystèmes, et l'on estime à plus de 800 le nombre d'espèces affectées par les problèmes d'ingestion de débris et d'enchevêtrement. Les microplastiques présentent également des risques pour la santé

⁶ La présente section doit être lue en parallèle avec le document [A/CONF.230/2022/8](#).

⁷ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Perspectives mondiales des plastiques : déterminants économiques, répercussions environnementales et possibilités d'action* (Paris, 2022).

⁸ Commission océanographique intergouvernementale-Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), *Rapport sur l'état de l'océan 2022*, édition pilote (Paris, 2022).

⁹ Robert J. Diaz et Rutger Rosenberg, « Spreading dead zones and consequences for marine ecosystems », *Science Magazine*, vol. 321, n° 5891 (août 2008).

humaine, car ils sont susceptibles de contenir des produits chimiques toxiques et d'entrer dans la chaîne alimentaire à travers la consommation de produits de la mer, d'eau et de sel. Les efforts déployés pour parvenir à un instrument juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques offrent une occasion historique de mettre fin à ce type de contamination dans le milieu marin, s'agissant notamment des microplastiques, ainsi que de contribuer à la mise en œuvre des objectifs 14, 15, 8, 12 et 6.

10. La gestion coordonnée et intégrée de l'eau et des côtes, de la source à la mer et de la crête au récif, offre des possibilités d'atténuer la pollution et de restaurer les écosystèmes marins et côtiers. Il est essentiel de tenir compte de la complexité des modes de pollution pour empêcher les contaminants d'atteindre les systèmes d'eau douce et, à terme, l'océan. Pour ce faire, il importe d'adopter des approches collaboratives et multidisciplinaires en matière d'élaboration des politiques, de recherche et d'allocation des ressources, s'agissant de la mise en œuvre, de façon conjointe, des objectifs 14 et 6. Il est possible pour les villes de contrôler de manière significative la pollution marine en réglementant l'émission de déchets plastiques et le ruissellement des nutriments. La mise en œuvre de pratiques durables de gestion des déchets et la promotion d'initiatives de réduction des matières plastiques dans les zones urbaines contribuent à la réalisation des objectifs 14 et 11.

11. La question de la restauration des écosystèmes marins gagne en popularité, notamment pour ce qui est des mangroves, des marais salants, des récifs de corail, des écosystèmes ostréicoles, des écosystèmes d'algues et des forêts de varech. À l'heure actuelle, la plupart des efforts déployés en la matière le sont à petite échelle¹⁰ et leur mise en œuvre s'accompagne souvent de diverses difficultés, survenant à différentes étapes, telles que celles de la planification, de la réalisation, de la gestion, du suivi et de la communication d'informations. L'intégration de questions relatives à la santé et à la fonctionnalité des écosystèmes marins et terrestres dans les initiatives de restauration reste limitée, et les cadres de gestion et d'action ne tiennent pas suffisamment compte des pressions interconnectées qui s'exercent sur la terre et la mer. Il en résulte un manque d'intégration des pratiques de restauration dans les secteurs de la consommation et de la production, ainsi que dans des contextes sociétaux plus larges.

12. La destruction du milieu résultant d'activités telles que le développement côtier incontrôlé et les pratiques de pêche destructrices aggrave encore les pressions exercées sur les écosystèmes marins et côtiers, y compris ceux des grands fonds marins, et entraîne la disparition d'espèces essentielles et d'habitats critiques. Les écosystèmes des grands fonds marins jouent un rôle majeur dans l'atténuation des changements climatiques, une grande partie du CO₂ produit par les activités humaines s'y retrouvant et ceux-ci permettant de limiter le réchauffement à la surface. Cependant, les changements de température et de niveaux d'oxygène, ainsi que l'acidité, pèsent d'ores et déjà sur leur biodiversité. Les effets du bruit océanique d'origine anthropique sur de nombreuses espèces marines sont également source d'inquiétude.

13. Les aires marines protégées jouent un rôle crucial dans le renforcement de la résilience des écosystèmes marins et côtiers. Des progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs définis sur la scène mondiale les concernant. Toutefois, seulement 8 % environ des zones côtières et marines se trouvent dans des aires marines protégées ou sont couvertes par d'autres mesures efficaces de conservation par zone, contre 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures. La création d'aires

¹⁰ Avigdor Abelson et autres, « Challenges for restoration of coastal marine ecosystems in the Anthropocene », *Frontiers in Marine Science*, vol. 7 (2020).

marines protégées bien conçues et respectées peut s'avérer efficace pour ce qui est de l'adaptation au climat, en augmentant la résilience des systèmes socioécologiques.

14. Les stratégies nationales de développement durable manquent actuellement de dispositions relatives aux aires marines protégées et à l'adoption d'autres mesures efficaces de conservation par zone. Il est urgent de promouvoir une approche intégrée de la gestion de l'océan dans le cadre de stratégies ayant trait notamment à la planification de l'espace marin, en harmonisant les politiques entre les secteurs, en établissant des passerelles institutionnelles et en clarifiant les dispositifs de gouvernance entre les politiques sectorielles pertinentes pour l'utilisation et la conservation de l'océan au niveau national.

15. Il importe d'accroître les efforts déployés au niveau national, de même que la coopération régionale, en particulier s'agissant de la gestion des aires marines protégées et de leur surveillance à long terme. Les gouvernements et les parties prenantes montrent un engagement croissant pour cette cause, des milliards de dollars ayant été promis pour atteindre l'objectif de protection de 30 % de l'océan d'ici à 2030 défini dans le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹¹. La traduction de ces promesses en actions concrètes offre des possibilités de préserver efficacement les écosystèmes marins.

2. Liens entre l'océan, le climat et la biodiversité (objectifs 14.3 et 14.a)

16. L'océan, le climat et la biodiversité sont intrinsèquement liés. L'océan joue un rôle central dans la régulation du climat et constitue un réservoir majeur de biodiversité. Il a absorbé 93 % de l'énergie supplémentaire provenant de l'effet de serre renforcé et entre 20 % et 30 % du CO₂ d'origine anthropique présent dans l'atmosphère¹². Les habitats marins et côtiers sont divers et variés, allant d'environnements côtiers, tels que les récifs de corail, les forêts de mangroves, les prairies de phanérogame et les estuaires, jusqu'aux grands fonds marins, à savoir les zones situées à plus de 200 mètres de profondeur. Environ 50 % de la surface de la Terre est couverte d'un océan d'une profondeur supérieure à 3 000 mètres. Bien que les grands fonds marins soient largement inexplorés, il est estimé que ceux-ci abritent entre 500 000 et 10 millions d'espèces possédant des caractéristiques uniques adaptées à ces environnements¹³. On s'attend à ce que les changements climatiques, combinés à d'autres perturbations anthropogènes, altèrent la biodiversité de ces milieux et les services écosystémiques associés¹⁴.

17. L'adoption de mesures inadéquates en matière d'action climatique, associée aux effets d'autres phénomènes anthropiques incontrôlés, exacerbe la détérioration de l'océan, la destruction des habitats et la perte de biodiversité, et limite la capacité de l'océan à s'adapter aux retombées futures des changements climatiques et à les atténuer¹⁵. Alors que les émissions anthropiques de gaz à effet de serre continuent

¹¹ Convention sur la diversité biologique, décision 15/4, cible 2.

¹² Gregory C. Johnson et John M. Lyman, « Warming trends increasingly dominate global ocean », *Nature Climate Change*, vol. 10, n° 8 (août 2020) ; et Nerilie Abram et autres, « Summary for policymakers », dans *The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate Special Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* (Cambridge et New York, Cambridge University Press, 2019).

¹³ Paul V.R. Snelgrove et Craig R. Smith, « A riot of species in an environmental calm: the paradox of the species-rich deep-sea floor », dans *Oceanography and Marine Biology: An Annual Review*, vol. 40, R.N. Gibson, Margaret Barnes et R.J.A. Atkinson, eds. (Londres, Taylor and Francis, 2002).

¹⁴ Lisa A. Levin et autres, « Climate change considerations are fundamental to management of deep-sea resource extraction », *Global Change Biology*, vol. 26, n° 9 (septembre 2020).

¹⁵ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability, Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of*

d'augmenter, l'océan se réchauffe et devient moins oxygéné et plus acide. Ainsi, les taux d'acidité actuelle sont 30 % plus élevés qu'à l'époque préindustrielle et l'on s'attend à ce que cette augmentation atteigne 150 % d'ici à 2100¹⁶.

18. De nombreux organismes calcifiants, dont les récifs de corail et le phytoplancton, qui soutiennent des espèces halieutiques importantes sur le plan économique, sont gravement touchés. Les prévisions établies pour 2024 par l'Initiative internationale pour les récifs coralliens indiquent qu'un quatrième épisode mondial de blanchissement massif dû au réchauffement de l'océan est particulièrement à craindre, information confirmée par la National Oceanographic and Atmospheric Administration des États-Unis d'Amérique¹⁷. Le blanchissement des coraux est encore aggravé par les retombées du phénomène climatique El Niño. L'acidification de l'océan nuit déjà à la production alimentaire issue de la conchyliculture et de la pêche dans certaines régions océaniques¹⁸. La perturbation des écosystèmes marins et des chaînes alimentaires marines constitue une menace importante pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des communautés côtières.

19. La détérioration de la santé de l'océan compromet la capacité de celui-ci à fournir des biens et des services et à atténuer les effets des changements climatiques, créant un dangereux cycle sans fin de dégradation de l'environnement, dans lequel l'intensification des changements climatiques exacerbe la dégradation de l'océan et la perte de biodiversité. Afin de briser la boucle, il est crucial de veiller à la synergie et à l'harmonisation des mesures prises en rapport avec l'océan, le climat et la biodiversité, en tirant parti des liens existant entre les objectifs 14, 13 et 15.

20. Les écosystèmes côtiers stockant du carbone bleu, tels que les mangroves, les marais et les prairies de phanérogames, sont connus pour leur capacité à piéger efficacement le CO₂. Ces habitats côtiers servent également de lieux de reproduction, d'aires de croissance et de zones d'alimentation essentiels à une grande diversité d'espèces marines. La préservation et la restauration de ces écosystèmes offrent de formidables possibilités d'atténuation des changements climatiques et de protection de la biodiversité et de l'océan au moyen d'approches fondées sur la nature.

21. Le rôle important que joue l'océan pour le climat a été largement reconnu ces dernières années. Le dialogue de 2023 consacré à l'océan et aux changements climatiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁹ a mis en évidence la manière dont les parties pourraient continuer d'intégrer des solutions climatiques fondées sur l'océan dans les politiques et stratégies climatiques nationales, notamment s'agissant des contributions déterminées au niveau national et des plans d'adaptation nationaux²⁰. Dans les résultats du premier bilan mondial, la Conférence des Parties agissant comme réunion

the Intergovernmental Panel on Climate Change (Cambridge et New York, Cambridge University Press, 2022).

¹⁶ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Climate Change 2021: The Physical Science Basis – Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* (Cambridge et New York, Cambridge University Press, 2021).

¹⁷ National Oceanic and Atmospheric Administration, « NOAA confirms 4th global coral bleaching event », 15 avril 2024.

¹⁸ H. Lee et J. Romero, eds, *Climate Change 2023: Synthesis Report – Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* (Genève, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2023).

¹⁹ Voir Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, « Ocean and climate change dialogue », informal summary report by the co-facilitators of the Ocean and Climate Change Dialogue 2023–2024, 15 septembre 2023.

²⁰ Ibid.

des Parties à l'Accord de Paris a noté que les mesures d'adaptation et de résilience axées sur l'océan pouvaient atténuer une série de risques en lien avec les changements climatiques et avoir de multiples autres retombées bénéfiques, et a invité les parties à préserver et restaurer l'océan et les écosystèmes côtiers et à intensifier, selon qu'il convenait, les mesures d'atténuation axées sur l'océan (FCCC/PA/CMA/2023/L.17).

22. Les communautés côtières, y compris les personnes en situation de déplacement (personnes migrantes, personnes déplacées et réfugiés) dans des zones côtières, sont souvent parmi les plus vulnérables face aux effets des changements climatiques. Ces phénomènes sont susceptibles de réduire la disponibilité des ressources naturelles et d'exacerber les tensions communautaires concernant l'accès et l'utilisation des ressources marines et côtières²¹. Les zones de pêche peuvent se déplacer au fur et à mesure que les espèces se rapprochent des pôles en raison des changements climatiques²². La gestion écosystémique, dans le contexte des changements climatiques et des déplacements humains, devrait prévoir la participation tant des communautés d'accueil que des migrantes et migrants aux processus de prise de décision, compte étant tenu des tensions préexistantes liées à la gestion des ressources naturelles. De même, il importe de prendre en considération dans les projets de conservation l'effet que ces derniers peuvent avoir sur les populations locales et les personnes en déplacement afin d'éviter d'intensifier les tensions ou de créer de nouvelles difficultés²³.

23. Pour certains petits États insulaires en développement et certaines zones côtières présentant un relief très bas, l'élévation du niveau de la mer pourrait rendre les terres inhabitables, ce qui nécessiterait des initiatives de réinstallation planifiée. Les déplacements humains sont souvent influencés par des facteurs interconnectés, tels que la sécurité humaine, les perspectives économiques, le climat et la dégradation de l'environnement. Il importe de tenir compte dans les mesures de riposte aux changements climatiques des liens existant entre les objectifs²⁴. L'anticipation des risques liés à l'océan peut contribuer à réduire la vulnérabilité des communautés et à renforcer la résilience socioécologique. La prise en compte de la mobilité humaine dans les contributions déterminées au niveau national peut accroître l'efficacité des mesures de riposte²⁵, en permettant aux personnes de rester dans leur région d'origine dans la dignité, ou en facilitant leur déplacement vers des lieux plus sûrs grâce à des voies de migration régulières et sans danger. Le fait d'offrir des moyens de subsistance dans les communautés de destination peut être bénéfique pour tous et contribuer à la réalisation des objectifs 1, 6, 10, 13, 14, 15 et 16²⁶.

24. Sur le plan politique, l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale constitue une occasion majeure de veiller à la prise en compte du lien existant entre l'océan, le climat et la biodiversité dans les mesures de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité marine dans près de deux tiers de l'océan. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a suscité une nouvelle attention politique et un nouvel engagement en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, ainsi que du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Ces instruments offrent une

²¹ Elisa Mosler Vidal, *Leveraging Human Mobility to Rescue the 2030 Agenda: IOM Flagship Report for the SDG Summit* (Genève, Organisation internationale pour les migrations, 2023).

²² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Climate Change 2022*.

²³ Vidal, *Leveraging Human Mobility to Rescue the 2030 Agenda*.

²⁴ Ibid.

²⁵ Ibid.

²⁶ Ibid.

occasion importante de s'assurer que les actions en faveur de la biodiversité sont compatibles avec la mise en œuvre du Programme 2030.

25. Il est impératif de mettre en place des politiques et d'adopter des mesures qui tiennent compte de l'interconnexion de l'océan, du climat et de la biodiversité. L'investissement dans l'accessibilité des données, la technologie et l'élaboration de politiques fondées sur la science offre des possibilités vitales pour s'attaquer aux changements climatiques et promouvoir la biodiversité de manière intégrée. La coordination interorganisations à tous les niveaux, notamment dans le cadre d'échanges réguliers et de l'élaboration conjointe de projets, est nécessaire pour obtenir des résultats cohérents, porteurs d'autant de progrès que possible et empêchant la rivalité autour des ressources.

3. Gestion durable des pêches et pêche artisanale (objectifs 14.4, 14.6 et 14.b)

26. Les méthodes de pêche non viables, telles que la surpêche, la pêche au chalut de fond non réglementée et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, continuent d'épuiser les stocks halieutiques mondiaux. En outre, les activités de pêche industrielle illicite, non déclarée et non réglementée s'accompagnent parfois d'exploitation de la main-d'œuvre, de travail forcé et de traite des êtres humains²⁷. Ces pratiques de pêche non viables sont grandement problématiques, non seulement pour les écosystèmes marins et les communautés de pêcheurs, mais aussi pour l'économie mondiale et la sécurité alimentaire.

27. Malgré une augmentation constante de la contribution des stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable aux débarquements mondiaux de poissons marins, celle-ci passant de 66,7 % en 2015 à 82,5 % en 2019, la durabilité des ressources halieutiques mondiales a diminué, passant de 90 % en 1974 à 64,6 % en 2019²⁸. Le maintien et, le cas échéant, la reconstitution des stocks à des niveaux d'abondance permettant un renouvellement complet dans les conditions et les taux d'exploitation actuels sont essentiels pour la durabilité écologique, économique et sociale des pêcheries.

28. L'adoption, lors de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC, de l'Accord sur les subventions à la pêche constitue une étape majeure vers la durabilité de l'océan, cet instrument interdisant les subventions à la pêche ayant des effets néfastes, qui contribuent à la surpêche et à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée²⁹. Cet accord historique offre l'occasion de mettre un terme aux méthodes de pêche non viables. En réaffectant des ressources financières autrefois destinées à appuyer des pratiques de pêche préjudiciables, il encourage le passage à des pratiques durables et la mise en œuvre, à plus grande échelle, de l'objectif 14. Il est également important de mener à bien les négociations sur les questions connexes encore en suspens à l'OMC³⁰.

29. La pêche artisanale, qui représente au moins 40 % de la production de l'ensemble des pêches de capture, joue un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté et l'égalité des genres, en contribuant à accroître les moyens de subsistance de celles et ceux qui sont souvent les plus vulnérables. On estime que près de 500 millions de personnes dépendent, au moins en partie, de ce type d'activité pour leur subsistance. Les femmes représentent près de la moitié de la main-d'œuvre totale de ce secteur au niveau mondial. Ainsi, dans

²⁷ OIT, *Caught at Sea: Forced Labour and Trafficking in Fisheries* (Genève, 2013).

²⁸ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2022 : Vers une transformation bleue* (Rome, 2022).

²⁹ Résolution 78/68 de l'Assemblée générale, par. 147.

³⁰ Ibid., par. 148.

de nombreuses communautés, elles participent activement à diverses activités en lien avec la pêche, s'agissant notamment du traitement, de la commercialisation et de la vente des produits halieutiques. Dans certaines régions, les femmes assument le rôle de principal soutien de la famille dans les ménages qui dépendent de la pêche artisanale. La réalisation de l'objectif 14.b contribuera donc de manière significative à celle des objectifs 1, 2 et 5.

30. Pour créer un environnement favorable au niveau national, plusieurs défis doivent être relevés, en matière notamment d'élaboration de cadres juridiques, réglementaires et politiques dans lesquels l'accès au marché des pêcheries artisanales est reconnu et protégé. Il est essentiel d'améliorer le soutien institutionnel et le renforcement des capacités pour aider les pays à élaborer, mettre en œuvre et faire respecter ces cadres de manière efficace, en offrant aux pêcheries artisanales des possibilités équitables de participer à l'économie de marché et d'en tirer profit.

31. Les secteurs de l'alimentation d'origine marine, y compris celui de la mariculture, offrent des possibilités d'emploi, de croissance économique, de développement social et d'atténuation des changements climatiques. Les aliments d'origine marine sont indispensables pour de nombreux pays en développement en raison de leur faible empreinte carbone, de leur taux de conversion alimentaire important et de leur teneur élevée en micronutriments essentiels difficiles à trouver dans d'autres denrées. Ils fournissent une source d'énergie hautement nutritive à des personnes qui en ont cruellement besoin, tels que les enfants, les femmes allaitantes et les communautés rurales et côtières marginalisées, contribuant ainsi de manière significative à la réalisation de nombreux objectifs, dont les objectifs 2, 5, 8 et 13.

32. Comparés aux systèmes de production reposant sur l'élevage d'animaux terrestres³¹, de nombreux systèmes de production d'aliments d'origine marine ont une empreinte environnementale plus faible, en particulier les systèmes d'aquaculture sans apport de nourriture, tels que l'élevage de bivalves et d'algues marines. Par ailleurs, la production alimentaire d'origine aquatique est en moyenne source de moins d'émissions de gaz à effet de serre, d'azote et de phosphore et ne nécessite que peu ou pas d'eau douce et de terres, la transformation des aliments en chair étant plus efficace chez les animaux aquatiques que chez leurs pendant terrestres³². La promotion de navires de pêche économes en carburant et de méthodes de pêche durables peut en outre contribuer à l'action climatique mondiale, tout en garantissant la résilience à long terme des communautés de pêcheurs.

4. Économies durables fondées sur l'océan (objectif 14.7)

33. Les économies fondées sur l'océan, qui rapportent un montant estimé entre 3 000 et 6 000 milliards de dollars par an, sont vitales pour l'économie mondiale et soutiennent au moins 150 millions d'emplois dans divers secteurs³³. Les économies durables fondées sur l'océan, parfois appelées « économies bleues durables », offrent aux États, en particulier aux petits États insulaires en développement, d'immenses possibilités de croissance économique et de développement social tout en préservant la santé et la productivité des écosystèmes marins pour les générations actuelles et futures, ce qui en fait des atouts pour la réalisation de la quasi-totalité des objectifs. Le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente, nouveau plan décennal devant être adopté lors de la quatrième Conférence

³¹ Michael J. MacLeod et autres, « Quantifying greenhouse gas emissions from global aquaculture », *Scientific Reports*, vol. 10 (2020).

³² Jillian P. Fry et autres, « Feed conversion efficiency in aquaculture: do we measure it correctly? », *Environmental Research Letters*, vol. 13, n° 2 (février 2018).

³³ Renseignements communiqués par la CNUCED.

internationale sur les petits États insulaires en développement, sera axé sur la recherche de solutions pratiques et efficaces pour garantir que les petits États insulaires en développement conservent leurs acquis en matière de développement et offrent à leurs citoyens un avenir durable et sûr (A/CONF.223/2024/4, annexe).

34. La conservation et l'utilisation durable des ressources marines sont essentielles pour favoriser la robustesse et la durabilité des économies basées sur l'océan. Des difficultés sont notamment rencontrées en ce qui concerne la transition, vers des solutions durables, des secteurs économiques traditionnels en lien avec l'océan, tels que ceux du tourisme, de la pêche et des transports maritimes. Pour relever ces défis, une action concertée est nécessaire, afin de définir et de mettre en œuvre des modèles de fonctionnement durables, d'investir dans des technologies et des infrastructures respectueuses de l'environnement, d'encourager l'adoption de cadres de gouvernance opportuns et de formuler des politiques propices à la transition. Les efforts déployés dans ce contexte contribuent à la réalisation des objectifs 8, 12 et 13, entre autres.

35. Le transport maritime représente plus de 80 % du commerce international sur le plan volumétrique et est à l'origine d'environ 3 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. La pollution marine et atmosphérique, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre provenant des navires et des ports, a une incidence directe sur la santé humaine et la santé de l'océan. La décarbonisation de ces secteurs demeure une priorité urgente pour la mise en œuvre des objectifs 13 et 14.

36. Le tourisme côtier et marin constitue une activité économique vitale pour de nombreux États, en particulier les petits États insulaires en développement. Avant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le tourisme représentait plus de 30 % des exportations totales de 22 petits États insulaires en développement, 5 d'entre eux comptant sur ce secteur pour plus de 80 % de leurs recettes d'exportation³⁴. Néanmoins, la transformation croissante du littoral pour le développement d'infrastructures et les importantes émissions de carbone que génèrent les voyages en avion et en bateau de croisière contribuent à la destruction des habitats et à l'acidification de l'océan, causant des dommages considérables aux écosystèmes marins³⁵. Des possibilités existent d'adopter des pratiques de tourisme durable à grande échelle et d'améliorer la gouvernance du tourisme dans une optique de durabilité et de résilience.

37. L'insuffisance des financements et des investissements est un problème majeur auquel font face de nombreux États, en particulier les petits États insulaires en développement et les États côtiers d'Afrique. L'investissement dans des économies durables fondées sur l'océan offre d'importantes possibilités de rendement économique. On estime qu'au moins 5 dollars sont gagnés pour chaque dollar investi dans des secteurs tels que l'énergie éolienne en mer, la décarbonisation du transport maritime et la production alimentaire durable dans l'océan³⁶.

38. Les petits États insulaires en développement ont à relever un ensemble unique de défis pour mettre en place des économies durables fondées sur l'océan, du fait notamment de leur faible superficie, de leur manque de ressources et de leur vulnérabilité face aux changements climatiques. Nombre de ces États se heurtent à des obstacles réglementaires et ne disposent ni d'un accès suffisant au financement et à la technologie ni des infrastructures nécessaires pour développer de telles

³⁴ Voir www.unwto.org/fr/news/le-tourisme-international-atteindra-en-2024-les-niveaux-davant-la-pandemie.

³⁵ Voir www.weforum.org/agenda/2023/10/why-the-tourism-industry-should-care-about-the-state-of-the-ocean (en anglais).

³⁶ Manaswita Konar et Helen Ding, *A Sustainable Ocean Economy for 2050: Approximating Its Benefits and Costs* (Washington, D.C., Institut des ressources mondiales, 2022).

économies. Le renforcement des capacités et l'établissement de partenariats innovants et efficaces (objectif 17) sont essentiels pour accroître l'aide apportée aux petits États insulaires en développement afin de leur permettre de surmonter ces défis.

39. Divers secteurs émergents présentant un fort potentiel, tels que ceux de l'énergie en mer, de la culture d'algues et de la production de substituts de plastique, offrent des perspectives prometteuses, qui contribueront à la réalisation des objectifs 2, 7 et 13. Une analyse réalisée par l'Agence internationale de l'énergie montre que le secteur de l'énergie éolienne en mer pourrait produire plus de 420 000 TWh par an, soit plus de 18 fois la demande mondiale actuelle d'électricité. Des résultats encourageants ont également été obtenus concernant d'autres formes d'énergie marine. Il sera bientôt possible de tirer pleinement profit des solutions reposant sur l'énergie marémotrice et l'énergie de la houle, lesquelles pourront être utilisées à l'échelle mondiale.

40. Pour mettre en place des économies durables qui soient fondées sur l'océan et en préservent la santé, il est essentiel de garantir un financement à long terme accessible et à grande échelle dans les secteurs traditionnels et émergents, de faciliter l'échange de connaissances et le partage des meilleures pratiques, de garantir l'efficacité des cadres de gouvernance de l'océan à tous les niveaux et d'encourager les coalitions intersectorielles.

5. Amélioration de la conservation et de l'utilisation durable de l'océan et de ses ressources grâce à l'application des dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (cible 14.c)

41. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui compte actuellement 169 parties, définit le cadre juridique applicable à toutes les activités menées sur les océans et les mers, notamment pour ce qui est de la conservation et de l'utilisation durable de l'océan et des ressources s'y trouvant. Jusqu'à présent, la Convention s'accompagnait de deux accords d'application, à savoir l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord des Nations Unies sur les pêches. Un troisième accord d'application a été adopté, lequel s'intitule « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ». Divers instruments élaborés par des organisations internationales, y compris au niveau régional, qui traitent d'un large éventail de questions liées à l'océan, viennent compléter le cadre juridique international relatif à l'océan. Comme le montre la présente section, il est essentiel de faire progresser le droit international, tel que prévu dans ces instruments, non seulement pour atteindre la cible 14.c, mais aussi pour promouvoir la réalisation d'efforts intégrés et coopératifs aux fins de la mise en œuvre de toutes les autres cibles de l'objectif.

42. L'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a marqué un tournant décisif dans les efforts collectifs visant à renforcer l'état de droit international et, plus particulièrement, à lutter contre les effets cumulés des pressions anthropiques exercées sur la biodiversité et les écosystèmes marins. Une série de questions sont abordées dans cet instrument, l'objectif général étant d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, dans l'immédiat et à long terme, grâce à l'application effective des dispositions pertinentes de la Convention et au renforcement de la coopération et de la coordination internationales. L'Accord contient des dispositions sur les ressources génétiques marines, notamment le partage juste et équitable des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires

marines protégées, les évaluations d'impact sur l'environnement, le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines. Du fait des mécanismes spécifiques de coopération intersectorielle qui y sont prévus pour la mise en œuvre des diverses dispositions, ce document est susceptible d'influer en profondeur sur l'adoption d'approches plus holistiques et intégrées s'agissant de la gestion des activités océaniques, comme préconisé dans le préambule de la Convention. Il pourrait également contribuer de manière significative à la réalisation de l'objectif 14 et d'autres objectifs et cibles liés à l'océan.

43. Les discussions tenues au sein de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la zone internationale des fonds marins se poursuivent. Dans ce contexte, une attention particulière est accordée à l'adoption des mesures nécessaires pour protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités liées à l'exploitation des ressources minérales de la zone, conformément à l'article 145 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Pour mettre en œuvre cette disposition, l'Autorité encourage également l'élaboration et la révision de plans régionaux de gestion de l'environnement afin d'éclairer la prise de décisions, compte étant tenu des objectifs de développement et de conservation des ressources.

44. De même, les négociations se poursuivent au sein du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui pourrait inclure à la fois des approches contraignantes et volontaires. Les parties intéressées continuent de se pencher sur diverses options possibles concernant le cycle de vie complet des plastiques, la conception de produits et de matériaux réutilisables et recyclables et la nécessité d'une collaboration internationale plus étroite pour faciliter l'accès aux technologies, le renforcement des capacités et la coopération scientifique et technique. Le comité a pour objectif de mener sa tâche à bien d'ici à la fin de l'année 2024. Le traité découlant de ces travaux contribuerait de manière significative à renforcer l'application des dispositions figurant à la partie XII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la protection et à la préservation du milieu marin, en vertu desquelles les États sont, entre autres, tenus de prendre toutes les mesures compatibles avec la Convention qui sont nécessaires pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin, quelle qu'en soit la source.

45. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comprend une nouvelle série d'objectifs et de cibles mondiaux pour la biodiversité³⁷. Les cibles 2 et 3 sont particulièrement pertinentes au regard des objectifs fixés dans la partie XII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, car elles concernent l'adoption de mesures visant à réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité marine et côtière. Plusieurs décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique traitent de questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière et préconisent une coopération et une coordination accrues entre les instruments, cadres et organes pertinents. On s'intéresse par ailleurs, dans les textes issus de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage³⁸, aux priorités en matière de conservation des espèces aquatiques, y compris les espèces marines.

46. L'adoption, en juin 2022, de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche a marqué une étape importante vers l'élimination des subventions à la pêche ayant

³⁷ Convention sur la diversité biologique, décision 15/4.

³⁸ Voir www.cms.int/en/cop14 (en anglais).

des effets néfastes, lesquelles contribuent à l'épuisement des stocks halieutiques dans le monde. L'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, instrument international juridiquement contraignant essentiel pour prévenir la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, a vu le nombre de ses signataires tripler depuis 2016, celui-ci atteignant 78 parties, dont l'Union européenne, et s'appliquant dès lors effectivement à plus de 101 États et à 60 % des États du port. Des progrès ont par ailleurs été accomplis au niveau mondial dans la mise en œuvre des instruments de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée entre 2018 et 2024. En mai 2023, la Conférence de révision de l'Accord sur les stocks de poissons a adopté une série de recommandations ambitieuses visant à renforcer la mise en œuvre de l'Accord à l'approche du trentième anniversaire de son adoption, en 2025. L'application effective de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de l'Accord des Nations Unies sur les pêches et de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port contribue en fin de compte à la conservation à long terme et à l'utilisation durable des ressources biologiques marines et des écosystèmes.

47. Des progrès ont également été réalisés sur d'autres plans. Par exemple, les amendements récemment adoptés pour ce qui est de la Convention de 2006 du travail maritime, telle que modifiée, visent à améliorer les conditions de vie et de travail des gens de mer du monde entier grâce au développement et à la mise en œuvre accrues des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives aux obligations incombant à l'État du pavillon, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, les effectifs et les questions sociales à bord des navires qui battent son pavillon. Découlant des leçons tirées de la pandémie de COVID-19, ces amendements devraient entrer en vigueur le 23 décembre 2024. Des initiatives ont par ailleurs été prises pour améliorer les capacités des systèmes de justice pénale des États Membres à lutter contre la piraterie, la criminalité transnationale organisée en mer et les atteintes à l'environnement dans les aires marines protégées, contribuant ainsi à l'action en faveur de la durabilité de l'océan, ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'application des dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

48. En dépit de ces progrès, plusieurs difficultés subsistent, pour ce qui est notamment de garantir une participation universelle aux accords internationaux et de remédier au manque de capacités des États en développement. Ces derniers, dont les petits États insulaires en développement, ne disposent en outre pas des capacités techniques, financières et juridiques suffisantes pour appliquer pleinement les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives au dépôt de cartes et de listes de coordonnées géographiques décrivant les limites extérieures de leurs plateaux continentaux.

IV. Mobiliser tous les acteurs pour accélérer l'action en faveur de l'océan

49. La déclaration politique intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité » et le rapport de la Conférence de 2022 mettent en évidence la nécessité d'investir dans la réalisation de l'objectif 14 pour un océan plus sain grâce à la levée de fonds, au transfert de technologies marines et au renforcement des capacités, ainsi qu'à l'accroissement des partenariats et à la mobilisation de tous les acteurs concernés, l'objectif étant d'accélérer l'action en faveur de l'océan. On trouve dans la présente section des informations sur les mesures prises par la communauté internationale pour répondre aux préoccupations liées à la santé de l'océan, ainsi qu'à d'autres priorités.

A. Investir dans la réalisation de l'objectif 14

1. Mobilisation de fonds pour la réalisation de l'objectif 14

50. La mobilisation de fonds pour la réalisation de l'objectif 14 et l'investissement dans des économies durables basées sur l'océan sont des aspects essentiels du processus de transformation de l'économie mondiale à des fins de durabilité accrue et de rétablissement de la santé de l'océan. D'après diverses études, près de 175 milliards de dollars par an sont nécessaires pour atteindre l'objectif 14 d'ici à 2030 ; or, moins de 10 milliards de dollars ont été alloués à cette cause entre 2015 et 2019³⁹. En comparaison avec les autres objectifs, l'objectif 14 demeure celui auquel le moins de fonds sont consacrés.

51. Les fonds destinés à la réalisation de l'objectif 14 proviennent de trois sources distinctes : le secteur public, le secteur philanthropique et le secteur privé. Bien que le volume de l'aide publique au développement (APD) consacrée à l'océan soit en augmentation, les montants concernés restent relativement faibles et ne sont que partiellement axés sur la durabilité (entre 0,5 % et 1,1 % du total annuel des apports d'APD). En outre, l'APD est géographiquement inégale et bénéficie à quelques pays en particulier. Ainsi, les 20 principaux bénéficiaires comptent pour 75 % de l'aide totale fournie, les petits États insulaires en développement étant mal desservis⁴⁰. Le total de l'APD consacrée à la réalisation de l'objectif 14 était de 1,92 milliard de dollars en 2019⁴¹, tandis que, en 2021, les fonds consacrés à l'économie océanique s'élevaient à 2,7 milliards de dollars⁴², soit environ 1,5 % des 175 milliards de dollars par an nécessaires pour la réalisation de l'objectif.

52. Les initiatives des banques multilatérales de développement en faveur de l'objectif 14 comprennent le portefeuille de la Banque mondiale consacré aux océans (5,6 milliards de dollars), le plan d'action de la Banque asiatique de développement pour des océans sains et des économies bleues durables (5 milliards de dollars) et l'initiative « clean Oceans » de l'Agence française de développement (jusqu'à 2 milliards d'euros), ainsi que des projets relevant d'autres institutions financières, telles que la Banque européenne d'investissement et la Banque de développement KfW⁴³. Atteignant un montant total de 12,96 milliards de dollars, ces diverses initiatives pourraient contribuer à hauteur de 7,4 % à la somme nécessaire estimée de 175 milliards de dollars⁴⁴. En 2016, le financement de l'objectif 14 par le secteur philanthropique a atteint 1,2 milliard de dollars, soit 0,56 % du total des fonds consacrés par ce secteur à la réalisation des objectifs⁴⁵.

53. Les efforts visant à sensibiliser davantage les parties intéressées aux avantages potentiels des économies durables basées sur l'océan attirent investisseurs et décideurs politiques⁴⁶. Ces dernières années ont été marquées par diverses avancées, avec par exemple l'utilisation de mécanismes de financement durable dans le cadre du financement climatique pour des projets liés à des économies durables basées sur l'océan, lesquelles ont conduit à l'émergence d'une « finance bleue »⁴⁷ et d'instruments

³⁹ Forum économique mondial, « SDG14 financing landscape scan: tracking funds to realize sustainable outcomes for the ocean », livre blanc, juin 2022.

⁴⁰ Contributions de la CNUCED.

⁴¹ Forum économique mondial, « SDG14 financing landscape scan ».

⁴² OCDE, plateforme de données sur le financement du développement pour une économie océanique durable, disponible à l'adresse <https://oecd-main.shinyapps.io/ocean/> (en anglais).

⁴³ Forum économique mondial, « SDG14 financing landscape scan ».

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Ibid. Suivi effectué en 2021.

⁴⁶ Commission européenne et autres, « Introducing the sustainable blue economy finance principles », 2018 ; www.unepfi.org/blue-finance/ (en anglais).

⁴⁷ Société financière internationale (SFI), « Blue finance at IFC », 2023.

de financement innovants, tels que les obligations bleues et les prêts bleus, au moyen desquels des fonds sont collectés et affectés en vue d'investissements dans les domaines de l'eau, de l'océan et des énergies marines renouvelables. En outre, donnant suite aux engagements pris lors de la Conférence de 2022, la Société financière internationale, la Banque asiatique de développement, l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier, le Pacte mondial des Nations Unies et l'International Capital Market Association ont élaboré des orientations sur les obligations bleues à l'intention des professionnels du monde entier⁴⁸, afin de renforcer la confiance des investisseurs et de catalyser les investissements en faveur de la santé de l'océan.

54. Les secteurs public et privé, ainsi que les organisations caritatives et philanthropiques, auront un rôle à jouer pour combler le déficit de financement lié à l'objectif 14. Les gouvernements devront définir leurs priorités et rempliront un rôle de premier plan dans la création d'un environnement propice à la prévisibilité et à la stabilité nécessaires pour la mobilisation de capitaux. Les acteurs du secteur privé, dont les banques, les assureurs et les investisseurs, peuvent quant à eux réorienter leurs produits et services en se tournant vers des économies durables basées sur l'océan et en recherchant des solutions innovantes pour soutenir la santé de l'océan. L'action des organisations caritatives et philanthropiques et d'autres donateurs est également essentielle, ceux-ci étant notamment à même de fournir des subventions et des capitaux d'amorçage et d'accorder un financement à des conditions favorables.

2. Sciences et technologies marines (y compris développement et transfert des techniques marines) et utilisation des connaissances traditionnelles pour la santé de l'océan

55. La réalisation de l'objectif 14 et de ses cibles nécessite une interface science-politique robuste en vue de l'obtention d'informations scientifiques opportunes, crédibles et pertinentes pour éclairer l'adoption de politiques et mesures appropriées. Les progrès réalisés pour ce qui est de mieux comprendre l'océan d'un point de vue scientifique contribuent à la prise de mesures fondées sur la science pour accélérer la mise en œuvre de l'objectif 14, notamment dans le contexte, entre autres, de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), ainsi que du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et des évaluations mondiales de l'océan en découlant.

56. La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, lancée par l'Assemblée générale en 2021, est un cadre d'action mondial pour la conception et la transmission conjointes de connaissances sur l'océan, notamment scientifiques, au service du développement durable. S'articulant autour de 10 défis étroitement alignés sur les cibles de l'objectif 14, celle-ci prévoit l'adoption d'une vaste définition de l'océanographie, qui inclut d'autres formes de savoir, ainsi que l'instauration d'un environnement propice à la production et à l'utilisation efficaces de connaissances sur l'océan.

57. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable depuis son lancement. Ainsi, celle-ci a notamment mené à l'approbation de 51 programmes, 330 projets et plus de 80 contributions, fruits du travail de partenaires de plus de 60 États, bien que les actions menées par les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés demeurent assez peu nombreuses. Les travaux conduits

⁴⁸ Banque asiatique de développement et autres, *Bonds to Finance the Sustainable Blue Economy: A Practitioner's Guide* (Mandaluyong (Philippines), 2023).

dans le cadre du processus Vision 2030 de la Décennie de l'Océan, qui se sont achevés à l'issue de la Conférence de la Décennie de l'Océan (tenue à Barcelone (Espagne) en avril 2024), fournissent un aperçu global des lacunes et des priorités en matière d'océanographie et les résultats obtenus seront utilisés pour la Conférence de 2025.

58. Des mesures importantes ont également été prises au niveau régional, notamment la création d'un groupe de travail sur la Décennie de l'Océan en Afrique et la planification de nouvelles structures régionales de coordination en Afrique, dans l'Arctique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique Sud.

59. Les objectifs visés par la Décennie de l'Océan portent notamment sur l'élaboration d'un cadre initial garantissant que le savoir traditionnel des peuples autochtones et des communautés locales reçoive le même intérêt que les sciences océaniques et que ces deux sources de connaissances soient considérées comme complémentaires et égales. Consciente de l'important rôle tenu par ces populations et communautés, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) collabore avec l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones afin de renforcer la coopération entre les entités des Nations Unies en matière de participation des peuples autochtones et des communautés locales à la Décennie de l'Océan.

60. Le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques de l'état du milieu marin est un dispositif mondial relevant de l'Assemblée générale, qui vise à ce que soient régulièrement examinés les aspects environnementaux, économiques et sociaux de l'état de l'océan et qui contribue ainsi à renforcer les connaissances scientifiques soutenant l'élaboration des politiques, grâce notamment aux évaluations mondiales de l'océan en découlant. Des travaux sont en cours pour la préparation d'une troisième évaluation mondiale de l'océan, l'objectif étant d'améliorer encore la fourniture de connaissances scientifiques sur l'océan qui soient rigoureuses et utiles en matière d'élaboration de politiques, en tenant compte dans les analyses de perspectives diverses, ayant trait notamment à l'équité, aux questions de genre et aux connaissances traditionnelles. Le Mécanisme de notification et d'évaluation est par ailleurs utilisé à des fins de renforcement des capacités à différents niveaux en vue de consolider les liens entre scientifiques et décideurs dans le domaine de l'océan.

61. D'autres initiatives ont été mises en place dans le système des Nations Unies pour soutenir la prise d'actions fondées sur la science en faveur de l'océan. Les laboratoires de l'environnement marin de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), par exemple, fournissent des services d'assurance de la qualité des données relatives à la pollution marine communiquées par les États Membres, ainsi qu'un libre accès, en ligne, aux résultats des mesures de la radioactivité dans le milieu marin. L'Initiative « Alertes précoces pour tous », menée conjointement par l'Organisation météorologique mondiale et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, vise à protéger tous les habitants de la planète grâce à la mise en place, d'ici à 2027, d'un dispositif d'alerte rapide multirisque couvrant les dangers liés à l'océan.

62. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fournit le cadre juridique nécessaire pour la conduite et la promotion de la recherche scientifique marine ainsi que pour le développement et le transfert de techniques marines. Les Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) concernant le transfert de techniques marines⁴⁹, qui visent à rendre opérationnelles les dispositions de la Convention sur le développement et le transfert de techniques

⁴⁹ Commission océanographique intergouvernementale, Critères et principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines (CPTTM) (Paris, UNESCO, 2005).

marines, peuvent servir à promouvoir le renforcement des capacités dans des domaines ayant trait à l'océan et au littoral, sur fond de coopération internationale.

63. L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale offre de nouvelles possibilités de promouvoir la recherche scientifique marine et de faciliter la production et la diffusion de données et d'informations. Ces avancées devraient permettre d'améliorer les connaissances sur les quelque deux tiers de l'océan qui n'ont encore que très peu été explorés, ainsi que de soutenir l'adoption de mesures de conservation et de gestion reposant sur des bases scientifiques. Elles contribueront par ailleurs à remédier aux inégalités persistant entre les États pour ce qui est d'entreprendre des activités dans des zones ne relevant pas de leur juridiction nationale, grâce au renforcement des capacités et au transfert de techniques marines.

64. Malgré l'engagement ayant été pris de renforcer les efforts internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux d'observation scientifique et systématique et de collecte de données⁵⁰, de nombreux pays ne disposent toujours pas des ressources ni des capacités nécessaires pour répondre aux demandes sur la question, d'où l'existence de lacunes importantes concernant les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable en matière de couverture géographique et d'actualisation et de désagrégation des données⁵¹. Une gestion bien structurée et intégrée de l'information géospatiale marine, y compris des infrastructures et des systèmes, alimentée par des données marines fiables, à jour et de grande qualité, contribuerait à : a) améliorer la compréhension des défis se posant quant à la préservation de l'océan et de la planète ; b) élaborer des stratégies d'atténuation des risques et combler les lacunes dans la densité des données.

3. Renforcement des capacités

65. À la suite de consultations et d'évaluations, la COI-UNESCO a adopté une stratégie visant le développement des capacités pour la période 2023-2030, afin de répondre aux besoins régionaux et nationaux en la matière. Une base de données centrale regroupant les offres disponibles, appelée « Ocean CD-Hub », a été spécialement développée pour accroître l'accès aux informations sur les possibilités de développement des capacités. La COI-UNESCO a également élargi le réseau mondial de centres de formation et augmenté la portée des travaux menés par l'Académie mondiale OceanTeacher. Elle a par ailleurs récemment lancé un mécanisme de renforcement des capacités relatif à la Décennie de l'Océan afin de fournir une interface permettant aux partenaires concernés par la Décennie d'accéder aux initiatives de renforcement des capacités, en mettant l'accent sur les professionnels de l'océan en début de carrière, ainsi que sur les représentantes et représentants des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

66. La CNUCED a mis au point des outils de renforcement des capacités, des formations, des instruments, des documents d'information, des supports de connaissance et des orientations concernant la durabilité et la résilience des activités de transport de marchandises et de logistique commerciale. Parmi ceux-ci, on retiendra notamment sa boîte à outils d'assistance technique, qui comprend des outils méthodologiques, ainsi que des documents de formation et d'orientation relatifs aux

⁵⁰ Organisation des Nations Unies, « Marine geospatial information management », septembre 2024.

⁵¹ Voir <https://unstats.un.org/sdgs/report/2023/breaking-through/> (en anglais).

effets des changements climatiques et à l'adaptation des infrastructures critiques de transport côtier⁵².

67. Dans le cadre de son Programme intégré de coopération technique, l'Organisation maritime internationale (OMI) aide les pays en développement à améliorer leur capacité à se conformer aux règles et normes internationales relatives à la sécurité maritime et à la prévention et au contrôle de la pollution maritime. La priorité est donnée aux programmes d'assistance technique axés sur la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) poursuit ses travaux visant à améliorer les capacités des systèmes de justice pénale des États Membres en matière de prévention, d'interdiction, d'enquête et de poursuite dans les cas de criminalité maritime, grâce à un cadre solide de garantie de l'état de droit et à une coopération internationale efficace, notamment au moyen d'initiatives nouvelles et élargies.

68. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique soutient les gouvernements dans la collecte de données en dirigeant des travaux sur la comptabilité de l'océan, en coprésidant le Partenariat mondial pour la comptabilité de l'océan et en développant des activités pilotes, au niveau des pays, en Asie et dans le Pacifique. La comptabilité de l'océan offre de nouvelles possibilités d'examiner des statistiques afin de mieux comprendre les liens complexes unissant les sociétés humaines, les économies de ces dernières et l'écosystème océanique. Améliorer l'intégration des données et des statistiques sur l'océan permettra d'adapter plus efficacement les politiques régionales et mondiales en faveur de la viabilité de celui-ci. Des travaux supplémentaires, tenant notamment compte des rôles différents que jouent les femmes et les hommes, permettront de mieux analyser les effets de l'activité humaine sur la dégradation et la conservation de l'océan.

69. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques fournit une assistance aux États et aux organisations intergouvernementales dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁵³. Elle les aide notamment à accroître leurs capacités humaines, dans le cadre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe et des programmes de renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon⁵⁴, en vue de promouvoir l'application uniforme et cohérente de la Convention, de ses accords d'application et des instruments connexes, et, de manière plus générale, elle contribue à la bonne gestion des affaires maritimes. Donnant suite à la résolution 77/321 de l'Assemblée générale, la Division, dans le cadre de ses fonctions de secrétariat par intérim au titre de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, a mis en place un programme d'activités visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord et à en préparer l'entrée en vigueur. Lesdites activités tiennent compte du Programme 2030 et des objectifs de développement durable qui y ont été fixés, ainsi que d'autres sujets actuels et nouveaux, concernant notamment la gouvernance de l'océan, l'interface science-politique, le lien entre l'océan et le climat et les économies durables fondées sur l'océan.

70. L'éducation et les efforts de sensibilisation contribuant au développement des capacités, les médias peuvent jouer un rôle important en informant le public des défis relatifs à l'océan. Ils sont ainsi à même de faire sortir le thème de la réalisation des objectifs de développement de la sphère politique pour l'intégrer au discours public.

⁵² Voir <https://sidsport-climateadapt.unctad.org> (en anglais).

⁵³ Voir www.un.org/oceancapacity (en anglais).

⁵⁴ Voir www.un.org/oceancapacity/UNNF (en anglais).

Ils sont en outre essentiels pour combler le fossé séparant science, politique et action publique en ce qui concerne la protection et l'utilisation durable de l'océan.

B. Renforcer les partenariats, y compris les engagements volontaires

71. La présente section est consacrée aux initiatives de partenariat entreprises aux niveaux mondial, régional et national, qui regroupent un ensemble diversifié de parties prenantes, et met en lumière quelques mesures adoptées en faveur de la santé de l'océan.

72. Lors de la première Conférence, organisée en 2017, environ 1 400 engagements volontaires ont été enregistrés ; à ceux-ci s'en sont ajouté 700 autres, pris entre les première et deuxième conférences. On retrouve à l'origine de ces engagements, résultat essentiel des conférences, toute une série d'entités, telles que des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des institutions financières internationales et régionales, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, des établissements universitaires et de recherche, la communauté scientifique, le secteur privé, des organisations philanthropiques et d'autres acteurs.

73. Une évaluation des effets engendrés par les 1 628 engagements volontaires initiaux⁵⁵ a été préparée par le Département des affaires économiques et sociales en amont de la Conférence de 2022. Bien qu'il y ait été conclu que ces engagements avaient collectivement contribué à la réalisation de l'objectif 14, on y a également fait remarquer qu'il était peu probable que les progrès soient suffisants pour faire une différence significative s'agissant de la santé de l'océan. Il y a par ailleurs été souligné que la réalisation de l'objectif en question exigeait un financement à long terme, qui soit durable et résistant. Enfin, on y a recommandé de veiller à ce que les engagements futurs fassent l'objet d'un suivi simplifié, sur la base de références et d'éléments de mesure convenus.

74. Lors de la deuxième Conférence, plus de 300 engagements volontaires ont été annoncés par les participants⁵⁶, lesquels portaient sur des questions allant de la protection des aires marines à l'investissement dans les énergies renouvelables océaniques, en passant par l'interdiction des plastiques à usage unique et le soutien au renforcement de la coopération scientifique. En avril 2024, 2 121 engagements volontaires avaient été enregistrés. Bien que certaines parties à l'origine d'engagements aient présenté des rapports d'avancement pour faire part des progrès réalisés et des difficultés rencontrées, des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour obtenir une image précise de l'état de mise en œuvre desdits engagements.

75. Le système des Nations Unies a mis en place des partenariats dans différents domaines couverts par l'objectif 14. L'OMI, en partenariat avec des donateurs et des États Membres, mène une série de projets à long terme et à fort impact à l'appui de sa stratégie de 2023 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires, d'une stratégie visant à traiter le problème des déchets plastiques en mer provenant des navires, de la Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, 2009, et des Directives pour le

⁵⁵ *Assessment of the Impacts of the United Nations Ocean Conference Voluntary Commitments: Sustainable Development Goal 14* (publication des Nations Unies, 2021).

⁵⁶ On trouvera à l'annexe II du rapport de la Conférence de 2022 (A/CONF.230/2022/14) la liste de ces engagements volontaires. Le registre des engagements volontaires (disponible à l'adresse <https://sdgs.un.org/fr/partnerships/ocean-commitment/register>) est ouvert depuis la conclusion de la Conférence de 2022.

contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes⁵⁷. En outre, lors de la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain, qui s'est tenue en février 2024, une liste de recommandations globales et coordonnées visant à protéger les gens de mer contre la violence et le harcèlement a été adoptée⁵⁸.

76. L'ONU DC et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont établi un partenariat pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la criminalité dans le secteur de la pêche, ce qui a permis l'adoption d'une approche unifiée en la matière. L'ONU DC collabore également avec le Fonds mondial pour la nature en vue de réduire la fréquence des crimes qui portent atteinte à l'environnement et leurs effets sur les écosystèmes côtiers et marins, y compris la criminalité dans le secteur de la pêche et le secteur marin. En outre, en collaboration avec d'autres partenaires, dont le Groupe du G7 des Amis du golfe de Guinée, l'Office aide les États Membres à renforcer leurs cadres juridiques, à stimuler la collaboration interinstitutionnelle et à développer leurs capacités en matière d'application du droit maritime.

77. L'Organisation mondiale du tourisme et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) codirigent l'Initiative mondiale sur les plastiques dans le secteur du tourisme⁵⁹ et la Feuille de route mondiale pour réduire le gaspillage alimentaire dans le secteur du tourisme⁶⁰, dans le cadre du programme de tourisme durable « One Planet », soutenant le passage à une économie circulaire par la lutte contre les déchets marins, la pollution plastique à la source et le gaspillage alimentaire. Les partenariats du PNUE comprennent le programme Océan et côtes du Système mondial de surveillance continue de l'environnement⁶¹, l'outil MyOcean, géré en collaboration avec Mercator Océan, un partenariat conclu avec l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et des réunions du Programme pour les mers régionales.

78. La FAO organise ses efforts de partenariat au moyen de sa feuille de route intitulée « Vers une transformation bleue », qui est actuellement mise en œuvre dans de nombreux pays et vise à renforcer le rôle joué par les systèmes alimentaires aquatiques. Sont notamment concernés 200 projets ayant trait à la pêche et à l'aquaculture, d'une valeur de plus d'un demi-milliard de dollars. Parmi les autres partenariats multipartites de la FAO figurent l'Initiative Pêche côtière, le Programme mondial pour la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le Programme Nansen d'approche écosystémique des pêches (AEP), le Programme FISH4ACP et les Directives pour une aquaculture durable.

79. ONU-Océans est un mécanisme interinstitutions regroupant 30 organismes des Nations Unies⁶², qui a pour objectif de renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité de l'action des organismes compétents du système des Nations Unies et de l'Autorité internationale des fonds marins, conformément aux dispositions de la

⁵⁷ Voir www.imo.org/fr/OurWork/PartnershipsProjects et www.imo.org/fr/OurWork/TechnicalCooperation.

⁵⁸ Voir <https://www.ilo.org/fr/meetings-and-events/sectorial/deuxieme-reunion-du-groupe-de-travail-tripartite-mixte-oitomi-charge>.

⁵⁹ Voir www.oneplanetnetwork.org/programmes/sustainable-tourism/global-tourism-plastics-initiative (en anglais).

⁶⁰ Voir www.oneplanetnetwork.org/programmes/sustainable-tourism/sustainable-food-systems (en anglais).

⁶¹ Voir www.unep.org/topics/ocean-seas-and-coasts/science-and-innovation/ocean-and-coastal-observations (en anglais).

⁶² En avril 2024.

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et en tenant compte des compétences respectives des organismes participants ainsi que des mandats et des priorités définis par les organes directeurs de ceux-ci. En janvier 2024, les dirigeants des organisations participant à ONU-Océans ont approuvé une déclaration d'engagement visant à renforcer et à promouvoir la coordination et la cohérence des activités menées dans le système des Nations Unies en lien avec l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

80. Dans le cadre des dialogues sur l'océan mis en place au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, diverses initiatives clés ont été examinées, dont des initiatives entreprises en partenariat aux niveaux mondial, régional et national avec un ensemble varié de parties prenantes, telles que l'initiative pour 2030 « Ocean Breakthroughs »⁶³, lancée par le Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat⁶⁴.

81. Le Centre de coordination de l'action internationale relative à l'acidification des océans de l'AIEA continue de faciliter et de promouvoir les efforts mondiaux de lutte contre l'acidification de l'océan en menant des actions ciblées dans les domaines de la science, du renforcement des capacités et de la communication. L'AIEA participe en outre activement aux travaux du mécanisme de coordination du Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies, dans le cadre desquels elle a contribué à la préparation de l'approche commune du système des Nations Unies pour une planète sans pollution.

82. Dans la région Asie-Pacifique, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont approuvé, en juillet 2022, la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050. L'accent a été mis sur les difficultés avec lesquelles la région restait aux prises et qui exacerbaient ses vulnérabilités, telles que les effets des changements climatiques, associés à l'intensification des rivalités géostratégiques.

83. Le Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement met l'innovation du secteur privé au service du développement durable. Le forum biennal du Réseau a fait de l'océan un thème majeur depuis 2016. Le Programme des Nations Unies pour le développement est l'un des partenaires fondateurs du Fonds mondial pour les récifs coralliens, lancé en 2020, qui a contribué à mobiliser 625 millions de dollars sur 10 ans pour stimuler les investissements dans l'économie bleue.

C. Mobiliser tous les acteurs

84. La mobilisation et la participation de tous les acteurs concernés sont essentielles pour accélérer l'action en faveur de l'océan, promouvoir une transition vers des économies durables fondées sur l'océan et atteindre l'objectif 14 et les cibles y relatives. Les partenaires de l'action pour l'océan comprennent un éventail d'entités mondiales et régionales, des gouvernements et des autorités locales, des acteurs du secteur privé, y compris de petites et moyennes entreprises, et des acteurs de la société civile. Il importe de tenir compte de groupes particuliers, tels que les personnes

⁶³ Voir https://racetozero.unfccc.int/system/breakthroughs/?_gl=1*ordyst*_ga*NTUzMDAzODY1LjE3MTY0OTQ0MjI.*_ga_7ZZWT14N79*MTcxNjQ5NDQyMi4xLjEuMTcxNjQ5NDU1NC4wLjAuMA (en anglais).

⁶⁴ Voir <https://unfccc.int/climate-action/marrakech-partnership-for-global-climate-action> (en anglais).

vulnérables, les femmes, les jeunes, les populations autochtones et les communautés locales, dont le rôle à tous est essentiel pour l'océan, et de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté. Les populations autochtones, les communautés locales et les parties prenantes doivent pouvoir prendre part aux activités menées dès leur conception initiale, en vue de l'instauration d'un climat de confiance. Il pourrait être tenu compte des systèmes de savoir autochtones, des connaissances traditionnelles et des pratiques locales dans les domaines de la science et de l'élaboration des politiques, avec l'adoption d'une approche fondée sur les droits.

V. Propositions de thèmes pour les tables rondes Action pour l'océan

85. Compte tenu de l'urgence de la situation, il faudra, pour accélérer la réalisation de l'objectif 14, tirer parti des liens existant entre celui-ci et d'autres objectifs, en mettant l'accent sur ses cibles spécifiques et en prévoyant des activités opportunes, comme indiqué aux sections I et II du présent document. Les thèmes proposés pour les 10 tables rondes Action pour l'océan, sur la base des contributions reçues, sont les suivants :

- a) Favoriser la gestion durable des pêches et soutenir la pêche artisanale ;
- b) Conserver, gérer durablement et restaurer les écosystèmes marins et côtiers, y compris les écosystèmes des grands fonds marins ;
- c) Tirer parti de toutes les formes de coopération, en particulier au niveau régional ;
- d) S'attaquer à la pollution marine sous toutes ses formes ;
- e) Tirer parti des liens existant entre l'océan, le climat et la biodiversité ;
- f) Mettre en place des économies durables qui soient fondées sur l'océan et dans lesquelles personne n'est laissé de côté ;
- g) Promouvoir des systèmes de production alimentaire d'origine aquatique durables afin de répondre aux préoccupations en matière de sécurité alimentaire ;
- h) Accroître les connaissances scientifiques et renforcer l'interface science-politique pour la santé de l'océan ;
- i) Améliorer la conservation et l'utilisation durable de l'océan et de ses ressources en appliquant les dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses accords d'application ;
- j) Mobiliser des fonds pour l'action en faveur de l'océan à l'appui de l'objectif 14.

VI. Prochaines étapes

86. La santé de l'océan est menacée et la communauté internationale n'agit pas suffisamment pour inverser la tendance. L'objectif de développement durable n° 14 demeure en outre celui auquel le moins de fonds sont consacrés. Une action rapide et coordonnée est nécessaire pour faire face à l'état d'urgence dans lequel se trouve l'océan. Les conférences sur l'océan qui se sont tenues en 2022 et 2017 ont été l'occasion pour la communauté internationale de s'unir pour la santé et la durabilité de l'océan en prenant des engagements forts. En 2022, à Lisbonne, toutes les parties prenantes ont été exhortées à mettre en œuvre de toute urgence la déclaration politique adoptée à l'issue de la Deuxième Conférence des Nations Unies, organisée en 2022

sur le thème « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité », ainsi qu'à donner suite aux engagements volontaires pris lors de la Conférence. La troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan, qui se tiendra à Nice (France) en 2025, aura pour objectif d'accélérer l'action menée, en mobilisant la communauté internationale et en privilégiant un esprit de collaboration et de solidarité.
